

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4008-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ACHAT ET VENTE DE GAZ NATUREL
RENOUVELABLE (« GNR ») PAR ÉNERGIR

ÉNERGIR

Demanderesse

-et-

LE REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM,
CONSTITUÉ PAR :
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA) ET
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE
RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU
(GIRAM)

Intervenant

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
SUR LE [MÉMOIRE C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0175, SÉ-AQLPA-GIRAM-5, Doc.4](#) RELATIF
AUX CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT PAR ÉNERGIR
EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (ADM ET TIDAL)**

M. Jean Schiettekatte, Analyste
M. André Bélisle, Analyste
M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Le 13 janvier 2022

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-5 – Document 5 – Réponse à la DDR 3 de la Régie sur les caractéristiques des
contrats d'approvisionnement par Énergir en gaz naturel renouvelable (ADM et Tidal)*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste. M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*

Stratégies Énergétiques (S.É.)

*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
 SUR LE [MÉMOIRE C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0175, SÉ-AQLPA-GIRAM-5, Doc.4](#) RELATIF
 AUX CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT PAR ÉNERGIR
 EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (ADM ET TIDAL)**

M. Jean Schiettekatte, Analyste
 M. André Bélisle, Analyste
 M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
 Stratégies Énergétiques (S.É.)
 l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
 le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Le 13 janvier 2022

CLARIFICATION CONCERNANT LA PIÈCE [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0175](#)

RÉFÉRENCE :

Pièce [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0175](#), p. 22, par. 45.

PRÉAMBULE :

« RECOMMANDATION SÉ-AQLPA-GIRAM NO. 1B-ADM/TIDAL-2.4
 QUATRIÈME CARACTÉRISTIQUE DU CONTRAT **DE TIDAL** : LE VOLUME ET
 SA FIABILITÉ
 Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la caractéristique du
 contrat **d'ADM** consistant dans le volume du GNR contracté. Celui nous apparaît
 fiable. [...] ».

DEMANDE 1.1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À SÉ-AQLPA-GIRAM :

Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que la recommandation en référence
 porte sur **le contrat avec Tidal** et non sur celui avec ADM.

RÉPONSE 1.1 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

Nous le confirmons. Il s'agit d'une erreur cléricale; la recommandation porte bien sur **le
 contrat avec Tidal**; il faut aussi lire les mots « *Celui-ci* » au début de la 2^e phrase. La
 recommandation SÉ-AQLPA-GIRAM no. 1B-ADM/TIDAL-2.4 (*apparaissant dans le Sommaire
 des recommandations et au paragraphe 45 des versions caviardée et confidentielle du
 mémoire*) doit donc être rectifiée. Des versions rectifiées du mémoire pourront être déposées
 à cet effet.